



I - DÉFINITION

Traducteur Littéraire, Traducteur Technique, Traducteur Expert auprès des cours d'appel, quel que soit le secteur, le traducteur fait le lien entre des personnes qui ne lisent pas la même langue. Un travail qui nécessite de bien connaître toutes les nuances linguistiques.

II - RÉGIME FISCAL

A - BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

- Traducteur-auteur :

Les traducteurs-auteurs sont ceux dont les œuvres sont imprimées et diffusées dans le public par une ou plusieurs entreprises d'édition et qui perçoivent à ce titre des droits fixés, soit au forfait, soit en fonction du chiffre de ventes des ouvrages édités. Le régime fiscal qui leur est appliqué n'est pas différent de celui des auteurs et ils sont en général affiliés à l'AGESSA.

Les Traducteurs-auteurs sont imposables dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux. Néanmoins, les traducteurs-auteurs bénéficient des mêmes dispositifs que les auteurs eux-mêmes à savoir :

- imposition en Traitements et Salaires des droits intégralement déclarés par les tiers (Art. 93-1 quater du CGI) ;
- imposition, sur option, sur un revenu moyen (3 ou 5 ans) (Art. 100 bis du CGI).

BOI-BNC-CHAMP-10-30-20§ 300

BOI-BNC-CHAMP-10-10-20-20

→ Pour plus d'informations vous pouvez vous reporter aux spécificités relatives au régime fiscal concernant les Auteurs d'œuvres de l'esprit en vous référant à la profession d'« Artistes ».

- Traducteur technique :

Un traducteur, qui effectue pour le compte de nombreux organismes publics ou privés des traductions de textes à caractère technique, est imposable dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux, lorsqu'il n'existe **aucun lien de subordination**.

BOI-BNC-CHAMP-10-30-20 § 290

B - BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Un traducteur-éditeur, ayant acquis les droits de publication en France d'une œuvre étrangère et sous-traitant la traduction de cette même œuvre, relève des Bénéfices Industriels et Commerciaux. En effet, le traducteur-éditeur en retire un profit commercial.

BOI-BNC-CHAMP-10-10-20-20 § 90

Réponse Cassagne - AN - 9 Septembre 1958

C - TRAITEMENTS ET SALAIRES

- Traducteur technique :

Les traducteurs techniques relèvent du régime des Traitements et Salaires dès lors qu'un lien de subordination est établi avec ceux qui utilisent leurs services.

CE du 21 Octobre 1987 - n° 62176

III - TVA

A - FRANCHISE EN BASE DE TVA

Les traducteurs d'œuvres de l'esprit bénéficient d'une franchise spécifique qui leur permet d'être exonérés de TVA tant que leurs recettes ne dépassent pas 44 500 € (de 2020 à 2022). S'ils dépassent ce seuil sans excéder 54 700 € (de 2020 à 2022), ils deviennent assujettis au 1er janvier de l'année suivante.

Lorsqu'ils dépassent ce deuxième seuil de 54 700 € (de 2020 à 2022) en cours d'année, ils deviennent assujettis à compter du premier jour du mois de dépassement de ce seuil.

Rappelons que ces limites sont réévaluées chaque année et que la règle de dépassement pendant deux ans ne s'applique pas à ces franchises spécifiques.

BOI-TVA-DECLA-40-30 § 290

→ Pour plus d'informations vous pouvez vous reporter aux spécificités relatives à la TVA concernant la Franchise en base spécifique pour les Auteurs d'œuvres de l'esprit en vous référant à la profession « Artistes » de ce même support.

Les traducteurs techniques bénéficient quant à eux de la possibilité de dépasser, pendant 2 années, le seuil de 34 400 € (de 2020 à 2022), sans excéder 36 500 € (de 2020 à 2022).

A défaut, ils sont taxés à la TVA au 1er jour du mois de dépassement du seuil de 36 500 € (de 2020 à 2022).

B - TAUX DE TVA

Les traductions d'œuvres de l'esprit (écrits littéraires, conférences...) sont elles-mêmes des œuvres de l'esprit. En conséquence, les droits d'auteur perçus à ce titre par les traducteurs relèvent donc du taux réduit de TVA

BOI-TVA-LIQ-30-20-100 § 350

→ La liste des œuvres considérées comme des œuvres de l'esprit est définie par l'article 2 du décret n°95-172 du 17 Février 1995.

Les traducteurs techniques sont quant à eux soumis au taux normal de TVA.

C - RÈGLES DE TERRITORIALITÉ

Conformément aux décisions adoptées sur le plan Européen, l'article 102 de la Loi de Finances pour 2010 apporte une réforme quant à la territorialité de la TVA sur les prestations de services réalisées entre deux entreprises membres de l'Union Européenne mais de nationalités différentes.

Dès lors, les prestations de services sont en principe imposables au lieu d'établissement de l'entreprise bénéficiaire du service. Les entreprises françaises seront donc soumises à la TVA française lorsqu'elles feront l'acquisition de services auprès d'un prestataire étranger.

→ Pour une étude approfondie des règles concernant la Déclaration Européenne de Services reportez-vous à notre Guide Fiscal des BNC.

DES à réaliser par les traducteurs français facturant à leurs clients européens (factures sans TVA autoliquidée par le client).

IV - CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Seuls sont susceptibles d'être considérés comme auteurs, les traducteurs dont les œuvres sont imprimées et diffusées dans le public par une ou plusieurs entreprises d'édition et qui perçoivent à ce titre des droits d'auteur fixés soit au forfait, soit en fonction du chiffre de ventes des ouvrages édités. Ils bénéficient donc de l'exonération de Contribution Économique Territoriale réservée aux auteurs (Art. 1460-3° du CGI).

BOI-IF-CFE-10-30-10-60 § 410

Les traducteurs techniques sont, à l'inverse, assujettis de plein droit à la Contribution Économique Territoriale.

Les traducteurs percevant des revenus dans le cadre de sous-titrages d'œuvres audiovisuelles sont assujettis à la Contribution Économique Territoriale. En effet, ils ne peuvent bénéficier de l'exonération réservée aux auteurs.

CE du 28 Juillet 2011 - n°315028

V - SPÉCIFICITÉS SOCIALES

Les traducteurs-auteurs bénéficient du même régime de protection sociale que les artistes-auteurs. Ils doivent être affiliés auprès de l'**Agessa**.

Circulaire ACOSS du 5 Février 2002 - n° 2002-036

Les traducteurs techniques relèvent, quant à eux, de la SSI et de la CIPAV.

VI - MODES D'EXERCICE DE LA PROFESSION

La profession est essentiellement exercée à titre individuel pour la forme libérale, ou sous couvert d'un statut de salarié.

➤ **BON À SAVOIR**

→ **Organismes nationaux et syndicats professionnels**

Syndicat National des
Traducteurs Professionnels
109 Rue du Faubourg Saint-
Honoré
75 008 PARIS
☎ 01 84 79 15 00
www.sft.fr

Association des Traducteurs
Littéraires de France
Hôtel de Massa
38 Rue du Faubourg Saint-
Jacques
75 014 PARIS
☎ 01 45 49 26 44
www.atlf.org

Société Française des Traducteurs
CERTEX
22 Rue de la Pépinière
75 008 PARIS
☎ 01 42 93 99 96
www.sft.fr

→ **Code NAF**

7430 Z - Traduction et Interprétation

EN RÉSUMÉ

- Les activités de traducteurs relèvent généralement de la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux. Pour les traducteurs-auteurs, si les droits d'auteur sont déclarés par les tiers, l'imposition des revenus peut être établie selon la règle des Traitements et Salaires.
- L'activité de traducteur est soumise à la TVA. Toutefois les traducteurs assimilés à des auteurs bénéficient de franchises en base spécifiques et d'un assujettissement au taux intermédiaire de TVA pour les opérations relatives à des œuvres de l'esprit.
- Les traducteurs-auteurs sont exonérés de Contribution Économique Territoriale, alors que les traducteurs techniques y sont assujettis.